

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°90/2016

Contrôle annuel : exercice 2015

ASBL TéléSambre

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télé-Sambre pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2015.

Le périmètre du contrôle s'est précisé suite à l'entrée en application des conventions conclues entre le Gouvernement et chaque télévision locale. Pour rappel, le CSA et le Ministère ont récemment adapté le formulaire de rapport d'activités¹ sur lequel le Collège fonde son examen.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1973.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : esplanade René Magritte à 6010 Charleroi.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Seneffe, Sivry-Rance et Thuin.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution :
Coditel (ex-AIESH) et VOO sur le câble (canaux 11 et 51 de l'offre numérique), Proximus en IPTV (canaux 10 et 336).
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : le Collège rappelle à l'éditeur l'existence d'une législation spécifique relative aux droits voisins. Il encourage le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité. Dans l'intervalle, conformément à l'article 35 du décret, le Collège invite la Fédération des télévisions locales à informer les autorités compétentes de tout conflit éventuel de nature à compromettre cette mise en conformité. Enfin, si nécessaire, le Collège invite le secteur à provisionner les montants adéquats.

¹ Ce nouveau formulaire figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27 février 2014.

MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2015, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 253 journaux télévisés inédits et de 44 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 43 semaines (soit 86 éditions minimum).

Pour l'exercice 2015, le CSA comptabilise 92 éditions de programmes d'informations. Ce qui équivaut à rencontrer l'obligation avec un surplus de 6 éditions comptabilisables.

L'offre d'information de Télésambre comprend les programmes récurrents suivants :

- « Tous terrains magazine » : programme d'actualité sportive couvrant un large panorama de disciplines (38 éditions de 20 minutes) ;
- « Tous terrains contre la montre » : résultats et résumés des compétitions sportives du week-end (35 éditions de 40 minutes) ;
- « Vivre en Sambre » : magazine de la rédaction centré sur une thématique régionale (3 éditions de 26 minutes) ;
- « Ecoland » : programme d'information économique (3 éditions de 22 minutes) ;
- « L'événement, le Mag » : couverture d'un événement de la région (9 éditions de 14 minutes) ;
- « L'invité de la rédaction » : entretiens d'actualité (4 éditions de 26 minutes).

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate néanmoins qu'une grande partie des programmes d'information relevés portent exclusivement sur l'actualité sportive. Il invite dès lors l'éditeur à diversifier son offre de manière à ce que d'autres thématiques prévues à l'article 9 de la convention soient plus largement couvertes.

B. Mission de développement culturel : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Télésambre valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Culture Factory » : programme culturel avec interviews, chroniques et prestations live en studio (31 éditions de 26 minutes) ;
- « Sortie de secours » : agenda culturel (9 éditions de 15 minutes) ;

Télésambre couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que les octaves de la musique et l'actualité des salles de théâtre.

L'obligation est rencontrée.

C. Mission d'éducation permanente : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

Télésambre produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Une éducation presque parfaite » : programme de reportages et de débats dont l'objectif est de favoriser la compréhension mutuelle entre parents, enfants ou adolescents, et enseignants (9 éditions de 26 minutes) ;
- « Un an après » : programme d'analyse qui revient à froid sur un thème d'actualité (9 éditions de 26 minutes) ;
- « Local archives » : retour sur des faits marquants de la vie régionale (5 éditions de 20 minutes) ;

Cet aspect de l'offre est renforcé par un microprogramme :

- « ID printemps » : capsules d'inspiration pour une consommation responsable (6 éditions de 4 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. Mission d'animation / participation : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Depuis 1987, Télésambre entretient un réseau de « Correspondants Locaux » bénévoles et impliqués dans la vie associative locale. L'éditeur leur fournit matériel, formation et encadrement afin qu'ils mettent en images la « vie des quartiers ».

Le rythme élevé de diffusion de ces contenus (236 éditions de 5 minutes) en fait un élément majeur de la programmation de Télésambre. Cette démarche s'assimile en outre à de l'éducation aux médias.

Sur les 4 derniers mois de l'exercice 2015, l'éditeur a reformaté cet axe de sa programmation en une version magazine intitulée « C Local » (30 éditions de 20 minutes).

Enfin, Télésambre couvre des événements fédérateurs de sa zone de couverture, notamment la coupe d'Europe de basketball (retransmission de 8 rencontres en direct) et la Marche Saint-Roch de Thuin.

L'obligation est rencontrée.

PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} - Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2015, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 40 minutes (1 heure 31 minutes en 2014)

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
311:47:53		09:07:11		320:55:04	370 minutes

L'obligation est rencontrée.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

Télévisions locales

Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales, plus particulièrement celles qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité

(notamment sportive). En outre, certaines télévisions locales se concertent afin de coordonner les déplacements de leurs équipes.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Télésambre et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2015, Télésambre mentionne notamment : « Table et terroir » (TV Lux - 25 éditions), « Les randos de l'été » (TV Lux - 9 éditions), « Dbranchés » (TV Com - 40 éditions) et « Namur en toi(t) » (Canal C - 21 éditions).

Les équipes de Télésambre ont produit une captation en direct de la cérémonie des Octaves de la Musique (Palais des Beaux-Arts de Charleroi). L'éditeur précise que toutes les télévisions locales ont diffusé cette captation.

Coproduction

L'éditeur participe à trois coproductions coordonnées par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Ce programme se compose de trois parties : un tronc commun produit par Matélé, un agenda loisirs produit par TV Com et une séquence produite localement ;
- un magazine de découverte du patrimoine (« Chemins du Ravel » - 13 éditions). Ce programme se compose de deux parties : un tronc commun produit par Notélé et une séquence produite localement. À noter que la télévision publique belge germanophone (BRF) est partie prenante au projet ;
- la couverture en direct de certaines séances du Parlement wallon : questions urgentes et débats extraordinaires (7 éditions).

Coproductions entre télévisions hennuyères :

- le microprogramme culturel « IN - OUT Hainaut » (une trentaine d'éditions de 8 minutes) et sa version magazine (6 éditions de 26 minutes). Ces deux partenariats impliquent aussi la Province ;
- depuis mi-2015, le quiz « La mémoire des rues » (7 éditions de 26 minutes) est coproduit par les 4 télévisions hennuyères sous la coordination d'Antenne Centre.

Participation

La Fédération des télévisions locales coordonne une partie de la programmation événementielle du secteur, notamment certaines captations de manifestations folkloriques et sportives : Carnaval de Binche, Ducasse d'Ath, Doudou de Mons, Ethias Trophy (tennis).

De plus, Télésambre et RTC Liège disposent d'une régie mobile commune depuis avril 2011. Ce partenariat débouche sur des synergies techniques structurelles. En 2015, les deux éditeurs ont coproduit 5 retransmissions en direct de matches de basketball (Coupe d'Europe).

Le Collège constate que Télésambre a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

RTBF

Échange

L'éditeur déclare des échanges occasionnels de séquences dans le cadre de l'information générale (fourniture d'images d'actualité pour le JT). De plus, Télésambre fait état de contacts « quotidiens » entre sa rédaction et celle de la RTBF avec comme objectif « *d'opérer des choix éditoriaux complémentaires* ». De plus, Télésambre et la RTBF ont formalisé un échange spécifique de programmes entre « Une éducation presque parfaite » et « Hep Taxi ».

Coproduction

Télésambre s'est engagée avec la RTBF et six autres télévisions locales dans la production du mensuel « Alors on change » (8 éditions de 26 minutes en 2015). Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « *acteurs du changements* », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux.

Les deux éditeurs procèdent également à des échanges de chroniqueurs : la RTBF est représentée dans le programme « Local archive », Télésambre dispose d'une chronique hebdomadaire sur Vivacité Charleroi.

Participation

Télésambre s'est associée à l'opération caritative de la RTBF « Viva for life ». Les deux éditeurs ont mis en place une collaboration d'envergure : 42 heures de retransmission en direct depuis le « cube » installé place de la Digue à Charleroi, compilations des meilleurs moments, diffusion du concert de clôture.

Prospection

L'éditeur relève plusieurs éléments :

- la présence de Télésambre avec la RTBF dans l'actionnariat des studios Keywall ;
- une dynamique d'échange d'images et d'informations sur les candidats à « The Voice Belgique » originaire de la région de Charleroi ;
- les pourparlers sectoriels menés en 2015 dans le cadre de la conception du portail d'information « Vivre ici ». Mis en ligne le 20 avril 2015, « Vivre ici » propose de revoir les reportages régionaux de la RTBF et les derniers JT de chaque télévision locale ;
- le rapprochement négocié avec la RTBF depuis 2009 en vue de regrouper les infrastructures des deux chaînes à Charleroi (Mediasambre). Le projet est de créer un pôle audiovisuel ambitieux « *qui vise une mutualisation de moyens techniques entre les deux médias, dans un but d'économie d'échelle et de redéploiement stratégique (...)* L'objectif est aussi d'asseoir la présence de la RTBF à Charleroi, d'assurer la pérennité de Télésambre et de garantir le maintien d'une information régionale de qualité ». Fin 2015, 50% du gros œuvre était terminé. En parallèle, de nombreuses réunions de coordination se sont tenues tout au long de l'année.

En 2013, de l'aveu même de l'éditeur, ses synergies avec la RTBF étaient demeurées « minimalistes ». Dans son avis n°13/2014, le Collège invitait en conséquence Télésambre à « *restaurer d'initiative une dynamique dans ses contacts avec la RTBF* ».

Après une amélioration en 2014, le Collège constate que les synergies entre Télésambre et la RTBF se maintiennent durant l'exercice 2015. Il invite l'éditeur à poursuivre dans cette voie.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2012, le conseil d'administration de la télévision locale a été renouvelé en date du 25 juin 2013, soit dans les délais impartis.

Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé.

Le conseil d'administration actuel se compose de 22 membres :

- 8 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation » cité ci-dessus ;
- au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Télésambre déclare qu'aucun autre de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale Télésambre au cours de l'exercice 2015, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de gestion de l'information, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre ses efforts dans le développement de partenariats avec la RTBF.

Le Collège rappelle à l'éditeur la nécessité de concrétiser les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis. Ce Règlement ayant acquis force contraignante, sa mise en œuvre fera l'objet d'un suivi soutenu dès 2017.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Télésambre a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2015.

Fait à Bruxelles, le 10 novembre 2016.